

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N°23/2023

2 juin 2023

Ter Beke/CFG : l'Autorité belge de la Concurrence confirme la clôture de sa procédure de contrôle des concentrations suite à la décision de What's Cooking ? (anciennement "Ter Beke") d'abandonner son projet d'acquisition d'Imperial Meat Products

L'Autorité belge de la Concurrence (ABC) prend acte de la décision de What's Cooking Group NV (anciennement et ci-après "Ter Beke") de mettre fin à l'accord par lequel elle entendait acquérir le contrôle exclusif d'Imperial Meat Products VOF et d'autres actifs de Campofrio Food Group (ensemble, "CFG"). En conséquence, l'ABC met également un terme à la procédure de contrôle des concentrations concernant cette transaction.

Ter Beke et CFG sont deux principaux producteurs d'une large gamme de produits de charcuterie vendus dans les supermarchés et via d'autres canaux en Belgique. L'ABC a ouvert le 4 juillet 2022 une enquête approfondie ("procédure de deuxième phase") concernant l'opération envisagée en raison de craintes que la combinaison de Ter Beke et de CFG n'affecte négativement la concurrence sur plusieurs marchés nationaux de produits de charcuterie dont les saucisses sèches/salami, la volaille, le jambon cuit et le pâté, au détriment des consommateurs.

Ces préoccupations initiales ont été confirmées à la suite de l'analyse très poussée réalisée par l'équipe de l'ABC au cours des derniers mois. En conséquence, et puisque Ter Beke n'a pas formellement proposé de remèdes pour répondre à ces préoccupations, l'auditeur de l'ABC a recommandé au Collège le 8 mai et à nouveau le 1er juin 2023, d'interdire la transaction. A ce jour, la procédure était pendante devant le Collège et se déroulait conformément aux délais légaux.

L'auditeur général de l'ABC, Damien Gerard, a déclaré :

"Ter Beke et CFG sont deux principaux producteurs d'une large gamme de produits de charcuterie en Belgique. Ensemble, ils seraient devenus de loin les plus grands producteurs de saucisses sèches/salami et de produits à base de volaille et ils auraient acquis des positions de premier plan dans la fourniture de jambon cuit et de pâté, tout en faisant face à une concurrence limitée et en étant le seul acteur du marché à disposer d'une présence significative sur l'ensemble des marchés en cause. Nous craignons donc que l'opération envisagée n'entraîne une concentration excessive sur ces marchés et des prix plus élevés pour les clients et, en fin de compte, pour les consommateurs.

L'équipe de l'ABC a mené une enquête très approfondie, qui a notamment donné lieu à une reconstruction complète des marchés en cause avec la participation de toutes les grandes chaînes de supermarchés, à la mise en place d'une dataroom et à l'envoi de demandes de renseignements détaillées aux clients et aux concurrents, y compris à des producteurs de charcuterie situés à l'étranger. L'enquête approfondie a duré plusieurs mois, en collaboration avec Ter Beke et CFG.

Les résultats de l'enquête ont notamment révélé que les marchés en cause étaient de dimension nationale et que les produits étrangers représentaient des volumes globalement limités et étaient positionnés différemment de ceux de Ter Beke et de CFG (en termes, par exemple, de nature, de prix et de clientèle). En outre, la perte de concurrence résultant de l'opération ne pouvait être compensée par d'autres facteurs tels que l'entrée ou l'expansion de concurrents ou la puissance d'achat des clients.

En 2021, la production et la vente aux supermarchés de saucisses sèches/salami, produits à base de volaille, jambon cuit et pâté en Belgique s'est élevée à plus de 45 000 tonnes, pour une valeur plus de 600 millions d'euros".

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :

Damien Gerard
Auditeur général
Tél : + 32 (2) 277 76 57
Courriel : damien.gerard@bma-abc.be
Site internet : www.concurrence.be

L'Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).